ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soleil pour tous

Question écrite n° 46989

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la volonté de certaines associations de développer l'accès aux loisirs et à la culture aux personnes handicapées. Actuellement, seulement 10 % des personnes handicapées peuvent accéder aux loisirs et aux vacances. Depuis trois ans, l'association Soleil pour tous oeuvre dans ce sens sans aucune aide financière de l'Etat. Cette association, qui a une forte implantation en Haute-Normandie, souhaite créer prochainement une antenne régionale. Pour assurer cette nouvelle mission, elle a besoin d'un soutien financier. Or, compte tenu des difficultés financières qu'elle rencontre, cette association se trouve aujourd'hui devant l'alternative d'une poursuite de son activité avec les garanties de subventions, ou d'une dissolution. Il semblerait que la demande d'utilité publique soit en bonne voie. Cependant, rien n'a été confirmé dans ce sens par le ministère. Outre le rôle évident qu'elle joue auprès des handicapés défavorisés, le maintien et même l'expansion de cette association sera générateur d'emplois. Aussi, elle lui demande si elle entend soutenir financièrement cette initiative.

Texte de la réponse

L'association « Soleil pour tous », qui organise des séjours de tourisme adapté pour personnes âgées et handicapées, avait déjà sollicité auprès du ministère de l'emploi et de la solidarité, en 1999 l'attribution d'une subvention. Celle-ci n'avait pas été accordée au motif que l'association ne menait d'action ni de caractère national ni de caractère expérimental ou particulièrement innovant. En 2000, la nouvelle demande de subvention formulée par l'association « Soleil pour tous » n'a pas non plus été retenue. Il apparaît que l'objet de cette demande varie en fonction du service ministériel sollicité. En effet, il s'agit soit de prendre en compte le déficit de l'association, soit de financer un projet de tourisme au Maroc. Dans les deux cas, la requête ne correspondait, pas plus qu'en 1999, aux critères d'attribution des subventions du ministère. De plus, on constatait une extension du budget incompatible avec les recettes prévisibles, et une augmentation déraisonnable du salaire du directeur fondateur. Enfin, l'association était dans l'incapacité de transmettre son bilan. Pour toutes ces raisons, il n'a pas été donné suite aux demandes de subvention de l'association. Cette dernière a la possibilité toutefois de déposer une nouvelle demande si elle estime que son projet répond désormais aux critères permettant un financement et qu'elle est en mesure de fournir les documents exigés.

Données clés

Auteur : Mme Roselyne Bachelot-Narquin
Circonscription : Maine-et-Loire (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46989
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE46989

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 avril 2001
Question publiée le : 29 mai 2000, page 3201
Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2607